

Principaux résultats

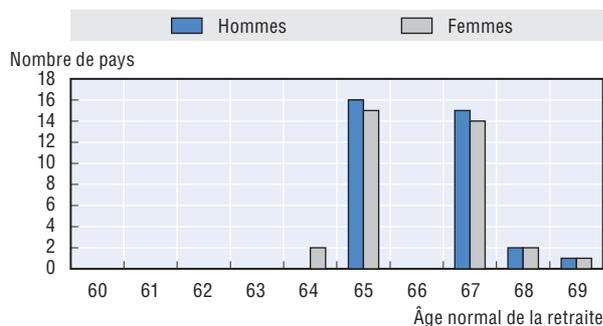
Les règles relatives à l'ouverture des droits à retraite sont très complexes et reflètent souvent des objectifs officiels contradictoires. D'un côté, le fait d'inciter la population à travailler plus longtemps en raison du vieillissement démographique a été l'une des caractéristiques essentielles de nombreuses réformes des retraites. De l'autre, les pouvoirs publics ont souvent eu le souci de protéger les salariés considérés comme vulnérables et incapables de continuer à travailler jusqu'à un âge avancé.

Le tableau ci-après présente les règles relatives aux départs en retraite normale, anticipée et différée qui découlent des paramètres à long terme des systèmes de retraite. Il tient compte des changements adoptés qui n'ont pas encore pris effet. Ces paramètres ont été utilisés dans la modélisation des droits qui figure au chapitre 4 de la présente publication. Dans 14 des 34 pays, des règles différentes s'appliquent selon la composante de la prestation globale de retraite concernée. Elles sont alors présentées séparément.

Âge normal de la retraite

La quasi-totalité des pays de l'OCDE ont déjà fixé ou envisagent de fixer à l'avenir l'âge normal de la retraite à 65 ans au moins. Dans deux d'entre eux, l'âge normal pour les femmes sera inférieur à celui des hommes : 64 ans aussi bien en Israël qu'en Suisse.

Âge normal de la retraite par sexe : règles à long terme



Source : Descriptifs pays, chapitre 9.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932966808>

Dans 17 pays, l'âge normal de la retraite sera supérieur à 65 ans pour les hommes et les femmes. Seules l'Islande et la Norvège ont déjà fixé l'âge de la retraite à 67 ans, mais l'Allemagne, l'Australie, le Danemark et les États-Unis envisagent de le faire à l'avenir, le Royaume-Uni prévoyant même de porter cet âge à 68 ans.

Retraite anticipée

Neuf pays n'autorisent la retraite anticipée dans aucune composante obligatoire du système de retraite : le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Turquie. Dans d'autres cas, la retraite anticipée est réservée à certains régimes : en Australie, au Chili et en Islande, elle est limitée aux pensions privées obligatoires, tandis qu'au Canada et en Suède, les régimes de base ou ciblés ne prévoient pas de retraite anticipée.

Les prestations sont en général plus faibles lorsque la retraite est anticipée, l'objectif étant de tenir compte de l'allongement de la durée d'indemnisation.

Dans la plupart des régimes à prestations définies ou à points, la décote constitue tout simplement un paramètre du système de retraite : la prestation est définitivement réduite de x % par année d'anticipation. Dans les régimes de comptes notionnels en vigueur en Italie et en Suède, les ajustements en cas de retraite anticipée ou différée ne sont pas directement observables (en Pologne, les salariés ne peuvent pas partir en retraite anticipée). Cependant, ils peuvent être calculés à partir des différents coefficients de conversion ou taux de rente utilisés pour convertir le capital virtuel constitué, qui eux-mêmes dépendent des projections des taux de mortalité à différents âges et des taux d'actualisation utilisés pour le calcul de la rente.

L'ampleur des ajustements est extrêmement variable. C'est au Canada – qui fait actuellement passer le taux de décote de 6 % à 7.2 % – que les décotes normales sont les plus lourdes. Cependant, l'ajustement peut être encore plus important en République tchèque (pour les personnes qui prennent leur retraite dès qu'elles en ont la possibilité) et en Espagne (pour les salariés dont la durée de cotisation est courte). Dans certains pays – Allemagne, Belgique, France, Grèce et Luxembourg –, aucune décote n'est appliquée si le nombre d'années de cotisation atteint une certaine durée.

Retraite différée

Dans presque tous les pays, il est possible de partir en retraite après l'âge normal. En général, ce choix se traduit par une surcote. Toutefois, le cumul emploi-retraite après l'âge normal de la retraite étant souvent possible, la surcote, quel que soit son montant, ne constitue pas une incitation très forte à différer le départ en retraite.

Pour en savoir plus

Queisser, M. et E.R. Whitehouse (2006), « Neutral or Fair? Actuarial Concepts and Pension-System

Design », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 40, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/351382456457>.

Whitehouse, E.R. (2010), « Decomposing Notional Defined-Contribution Pensions: Experience of OECD Countries' Reforms », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 109, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5km68fw0t60w-en>.

3.7. Âge de la retraite, traitement des départs en retraite anticipée et différée, règles à long terme, ensemble des régimes obligatoires et quasi obligatoires, par type de régime

	Régime	Retraite anticipée	Décote (%)	Âge normal	Surcote (%)		Régime	Retraite anticipée	Décote (%)	Âge normal	Surcote (%)
Australie	C	n.d.		67		Italie	NCD	62	–	67	–
	CD	60	–	67	–	Japon	De base/PD	60	6.0	65	8.4
Autriche	PD	62	5.1	65	4.2	Corée	PD	60	6.0	65	7.2
Belgique	PD	62	0	65	0	Luxembourg	PD	57/60	0	65	n.d.
Canada	De base/C	n.d.		67	7.2	Mexique	Min	60	0	65	0
	CD	60	7.2	65	8.4		CD	À tout âge/ 60	–	65	–
Chili	De base/C	n.d.		65		Pays-Bas	De base	n.d.		67	n.d.
	CD	À tout âge	–	65/60	–	Nouvelle-Zélande	De base	n.d.		65	n.d.
République tchèque	PD	64	3.6-5.6	69	6.0	Norvège	Min	n.d.		67	
Danemark	De base/C	n.d.		67	5.8		NCD/CD	62	–	67	–
	CD	n.d.		67	–	Pologne	NCD/CD	n.d.		67	–
Estonie	Points	62	4.8	65	10.8	Portugal	PD	55	6.0	65	4.0-12.0
	CD	62	–	65	–	République slovaque	Points	65	6.5	67	6.0
Finlande	Min	63	4.8	65	7.2		CD	65	–	67	–
	PD	63		68	4.8	Slovénie	PD	60	3.6	65	4.0
France	PD	62	5.0	67	5.0	Espagne	PD	65	6.0-8.0	67	2.0-4.0
	PD (Prof.)	60	4.0-7.0	67	0	Suède	Min	n.d.		65	
Allemagne	Points	63	3.6	67	6.0		NCD	61	4.1-4.7	65	4.9-6.1
Grèce	PD	62	0/6.0	67	0		CD	55/61	–	65	–
Hongrie	PD	n.d.		65	6.0	Suisse	PD	63H/62F	6.8	65H/64F	5.2-6.3
Islande	De base/C	n.d.		67			PD (Prof.)	58	6.35-7.1	65H/64F	4.5-5
	PD (Prof.)	65	7.0	67	6.0	Turquie	PD	n.d.		65	0
Irlande	De base/C	n.d.		68	n.d.	Royaume-Uni	De base/PD	n.d.		68	10.4
Israël	De base/C	n.d.		67H/64F	5.0	États-Unis	PD	62	5.0/6.7	67	8.0
	CD			67	–						

Note : Tous les chiffres sont arrondis à une décimale. Pour les retraites différées, les calculs prennent pour hypothèse un âge maximal de départ en retraite de 70 ans.

PD = prestations définies ; CD = cotisations définies ; n.d. = pas de possibilité d'anticiper ou de reporter le départ en retraite ; Prof. = professionnel ; C = ciblé. L'abréviation H/F signifie que l'âge de la retraite n'est pas le même pour les hommes et pour les femmes. – = prestations ajustées automatiquement en cas de retraite anticipée ou différée pour les régimes à cotisations définies.

Source : Descriptifs pays, chapitre 9.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969126>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Départ en retraite normale, anticipée, différée », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-9-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.